

A close-up, profile view of a person wearing a red hooded garment, looking through binoculars. The background shows a calm sea under a soft, hazy sky. The person's hands are visible, holding the binoculars. A strap is attached to the binoculars.

AGIR FACE AUX DISCOURS TOXIQUES ENVERS LES PERSONNES EXILÉES

LIVRET PÉDAGOGIQUE

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

Pourquoi ce livret ?

La France est à la fois une terre d'émigration et d'immigration. La figure de l'étranger a de tout temps suscité un mélange de curiosité et de défiance, d'intérêt et de rejet. Les populations étrangères sont depuis longtemps la cible de discours politiques délétères à leur égard.

Aujourd'hui, l'arrivée de personnes fuyant les conflits, les persécutions ou la misère dans leurs pays cristallisent les peurs et les réactions de repli dans un contexte politique, économique et social instable.

Très souvent instrumentalisées, voire déshumanisées par une partie de la classe politique et des médias, **les personnes en situation d'exil** font l'objet de nombreux discours toxiques qui menacent leurs droits humains, **voire leur vie**. Il est nécessaire d'agir !

01 DÉFINITIONS, NOTIONS DE DROIT INTERNATIONAL ET RÉALITÉS

- 👉 De qui parle-t-on ? 6
- 👉 Notions de droit international et national 9
- 👉 Réalités, crise et inaction 12

02 ARGUMENTAIRE FACE AUX DISCOURS TOXIQUES À PROPOS DES PERSONNES EXILÉES

- 👉 Quelques conseils pour éviter les clichés et rétablir la vérité des situations 20
- 👉 Remise en question de la nécessité d'accueillir des personnes exilées 22
- 👉 Misère sociale et économique 26
- 👉 Identité et sécurité 29

03 AGIR AVEC AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE POUR DÉFENDRE LE DROIT DES PERSONNES EXILÉES

- 👉 Mobilisation d'Amnesty International pour lutter contre les violations des droits des personnes exilées 34
- 👉 Témoignage d'Omar, résident du centre de Samos (mai 2024) 38

Collection

Le livret pédagogique « *Discours toxiques envers les personnes exilées* » est une branche thématique conçue pour accompagner et compléter la collection « *Agir contre les discours toxiques* ». Dans cette collection, vous trouverez un livret central avec tous nos conseils sur la posture à adopter face aux personnes formulant des propos toxiques, entre autres. Cette collection d'outils a pour objectif de permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de s'auto-former afin de développer des stratégies de réponses adaptées aux discours toxiques.



01

DÉFINITIONS, NOTIONS DE DROIT INTERNATIONAL ET RÉALITÉS

// De qui parle-t-on ?

Les termes présentés ci-dessous ne peuvent rendre compte de la diversité des personnes et des situations qui se cachent sous ces catégorisations, et statuts administratifs.



PERSONNE MIGRANTE

Une personne migrante est une personne se déplaçant d'un pays à un autre. Elle est en situation régulière lorsqu'elle possède un visa, carte ou titre de séjour, ou en situation irrégulière quand les autorités du pays où elle souhaite se rendre ne lui délivrent aucune autorisation.

Selon les estimations, **281 millions de personnes** vivaient dans un pays autre que leur pays de naissance en 2020, soit 128 millions de plus qu'en 1990 et plus de trois fois plus qu'en 1970.¹



PERSONNE EXILÉE

Une personne exilée correspond à une situation que vit la personne : l'expulsion ou la fuite de sa propre patrie, de son pays de résidence, et même de son lieu d'habitation. Ce terme fait référence à une situation et non à un statut juridique, plus restreint.

On compte 43,4 millions de personnes réfugiées dans le monde : parmi elles et eux, 5,8 millions de personnes exilées ayant besoin de la protection internationale, 31,6 millions de personnes ont reçu le statut de réfugié-e sous le mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugié-es (UNHCR) et 6 millions de réfugié-es palestinien-nes sous le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).²



PERSONNE DÉPLACÉE INTERNE

Une personne déplacée interne est une personne qui a été forcée ou contrainte à fuir ou à quitter son foyer ou son lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour en éviter les effets, et **qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État**.³

En 2024, **123 millions de personnes** dans le monde ont été forcées de fuir leur foyer. On compte parmi elles 72,1 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et 43,7 millions de personnes réfugiées.



BON À SAVOIR

Réfugié-es / exilé-es : les deux termes font référence au même cas de figure, une personne qui doit quitter son foyer parce que sa vie est en danger. Le terme de réfugié correspond à un statut juridique, quand le terme d'exilé décrit la situation, mais n'a pas d'implication juridique.

Nous nous référerons au terme « personnes exilées » dans ce livret.



PERSONNE DEMANDEUSE D'ASILE

Une personne demandeuse d'asile est une personne qui a déposé une demande pour être reconnue comme ayant besoin d'une protection internationale (réfugiée).

En 2024, près de 130 952 nouvelles demandes d'asile ont été introduites à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), toutes procédures confondues.⁴

¹ International Organization for Migration, www.iom.int

² Aperçu statistique UNHCR, 2025 <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/aperçu-statistique>

³ « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays – Quelques observations sur la contribution du droit international humanitaire », Revue internationale de la Croix-Rouge, 1998, pp. 503-516.

⁴ Ministère de l'Intérieur - <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Les-chiffres-de-l-immigration-en-France/Asile>



MINEUR·E NON ACCOMPAGNÉ·E

Un·e mineur·e non accompagné·e est un enfant étranger, personne âgée de moins de 18 ans, sans parents ou représentant légal sur le territoire français.

Ce sont des enfants qui sont souvent isolés, en situation de grande vulnérabilité (leur jeune âge, les traumatismes vécus, les situations de violence...). Ces jeunes doivent être accompagnés dans leurs différentes démarches et bénéficier des protections prévues dans le cadre du droit commun. En France ils sont confiés à Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En 2023, **43,3 millions d'enfants étaient déplacés dans le monde** : parmi eux-elles, 17,5 millions⁵ traversaient des frontières pour trouver protection dans un autre État.

En France, **14 782** mineur·es non accompagnés⁶ ont été pris en charge par l'ASE en 2022.



Débarquement de 49 rescapés du Sea-Watch 3 et du professeur Albrecht Penck, Malte, janvier 2019 - ©Chris Grodotzki Sea-Watch.org

⁵ UNICEF, <https://www.unicef.fr>

⁶ Mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA) du [ministère de la justice](#)

// Notions de droit international et national

Le droit protège les personnes en situation de migration, et d'autant plus les personnes en situation d'exil. Les notions abordées ci-dessous sont des droits essentiels à garantir.

NON-REFOULEMENT

Le principe de non-refoulement est un principe qui interdit à un État de renvoyer une personne vers un pays où elle risque de subir des persécutions ou des traitements inhumains ou dégradants. C'est un pilier fondamental du droit international en matière de protection des personnes en exil. Ce principe est consacré par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, mais a surtout acquis la valeur de coutume internationale qui s'impose aux États, que ces derniers aient ratifié ou non cette convention.

L'application de ce principe peut impliquer plusieurs mesures telles que :

- 👉 La protection contre le renvoi ou l'extradition vers un pays où une personne serait en danger,
- 👉 L'obligation pour les États de garantir un examen juste et effectif des demandes d'asile,
- 👉 La nécessité de fournir une autorisation de séjour au moins temporaire jusqu'à ce qu'une solution durable puisse être trouvée.⁷

DEMANDER L'ASILE

Le droit d'asile est un droit universel.⁸

C'est le droit de solliciter une protection auprès d'un autre État parce que la protection de son propre État est défaillante ou même refusée par celui-ci. Ce droit est mentionné à l'article 14 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

- “ 1. *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.*
2. *Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.* ”



⁷ Convention de Genève de 1951, article 33, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-relating-status-refugees>

⁸ Déclaration universelle des droits de l'homme – 1948

Le droit d'asile est intimement lié au principe de non-refoulement.

Toute personne étrangère a le droit de solliciter l'asile. Une personne sera reconnue comme réfugiée et protégée à ce titre si elle « *craint avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou en raison de ses opinions politiques* ». C'est la définition posée par la Convention de 1951.

RÉINSTALLATION

La réinstallation est une procédure facilitée par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui consiste à transférer des personnes bénéficiant de la protection du statut de réfugié d'un pays d'asile à un autre État qui a accepté de les admettre sur son territoire et de leur accorder à terme une résidence permanente. Car malgré un statut de réfugié accordé, beaucoup vivent tout de même dans des situations périlleuses ou ont des besoins spécifiques qui ne peuvent pas être satisfaits dans le pays où ils ont trouvé protection : les victimes de violences et d'actes de torture ; les femmes et les filles risquant de subir des violences liées à leur genre ; les personnes soumises à une discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (personnes LGBTI+) ; les mineur-es isolé-es ; et les personnes ayant des besoins médicaux importants.⁹

Depuis 2020, 15 000 personnes auraient pu être réinstallées en France : 10 000 l'ont effectivement été.



FOCUS

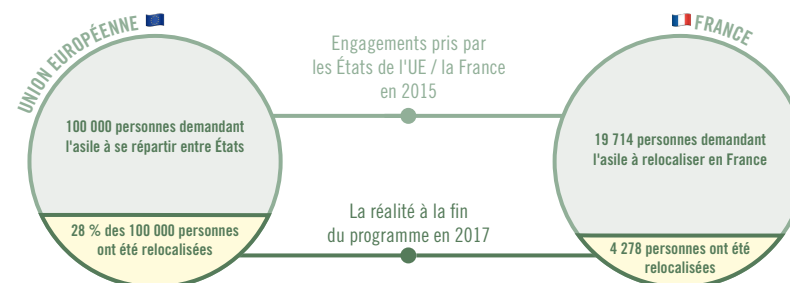
En France, le droit d'asile est codifié par la loi. Sa mise en œuvre découle des engagements internationaux de la France, en particulier de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, du droit de l'Union européenne, en particulier la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou encore du préambule de la Constitution française de 1958.

L'accord du droit d'asile se traduit en France par l'octroi d'une protection internationale lorsque des critères sont réunis.

Est également protégée en France la personne qui est exposée à des menaces graves de peine de mort, de traitements inhumains ou dégradants ou à une menace contre sa vie ou sa personne dans un contexte de violence généralisée due à un conflit armé interne ou international. Cette protection est qualifiée de subsidiaire car elle ne s'applique que dans l'hypothèse où la situation de la personne ne fait apparaître aucun des motifs prévus par la Convention de 1951.

RELOCALISATION

La relocalisation consiste à installer des demandeur-ses d'asile déjà présent-es sur le territoire de l'Union européenne dans un autre État membre. Ce dispositif a été instauré par les États membres de l'UE en septembre 2015 afin de venir en aide aux États accueillant le plus grand nombre de demandeur-ses d'asile au sein de l'Union européenne, comme l'Italie ou la Grèce, dans un souci de solidarité entre États.



En 2015, les États membres de l'Union européenne se sont accordés pour se répartir environ 100 000 personnes demandant l'asile, arrivées en Italie et en Grèce. À la fin de ce programme en 2017, seuls 28 % des quotas avaient été retenus. Le gouvernement français s'était engagé à relocaliser 19 714 personnes en demande d'asile : seules 4 278 personnes avaient pu être relocalisées à la fin 2017.¹⁰

RÉUNIFICATION FAMILIALE

Mesure par laquelle une personne est admise dans un pays au titre de la présence dans ce pays d'un ou plusieurs membres de sa famille, reconnus réfugiés.

VISAS « ASILE » OU HUMANITAIRES

Un-e ressortissant-e étranger-ère peut solliciter un visa au titre de l'asile auprès des autorités françaises sur son lieu de résidence. Pour cela, il-elle doit

s'adresser à l'ambassade de France ou au consulat le plus proche pour formuler sa demande. Si il-elle obtient ce visa, il-elle pourra venir en France de manière régulière et devra s'adresser à la préfecture de son nouveau lieu de résidence afin de poursuivre la procédure de demande d'asile. Garantir davantage de voies légales et sécurisées permettrait aussi de cesser d'alimenter les filières des passeurs.

⁹ UNHCR, <https://rsq.unhcr.org>

¹⁰ Le Monde, 2017, « Relocalisation » des migrants en Europe : quels pays ont tenu leurs engagements ? »

// Réalités, crise et inaction

TRISTE RECORD DES EXILS

Jamais, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le nombre de personnes en exil n'a été aussi important. Ces personnes essaient d'échapper aux conflits, aux actes de terreur, à la répression politique, à la discrimination ou à l'intolérance.

Cette crise n'est cependant pas due au nombre de personnes concernées car celles-ci ne représentent que 1,4 % de la population mondiale. Elle est plutôt liée à la façon dont les États réagissent à l'arrivée des personnes en recherche d'asile, à leurs frontières et sur leur territoire. Le plus souvent, ils ferment et renforcent leurs frontières au détriment de la protection même de ces personnes. Des personnes qui fuient leur pays pour sauver leur vie, qui risquent

la mort, sont alors exposées à nouveau à la violence ou doivent vivre dans des conditions indignes.

En réalité, nous devrions parler de **crise mondiale de l'accueil ou de la protection des personnes en exil**.

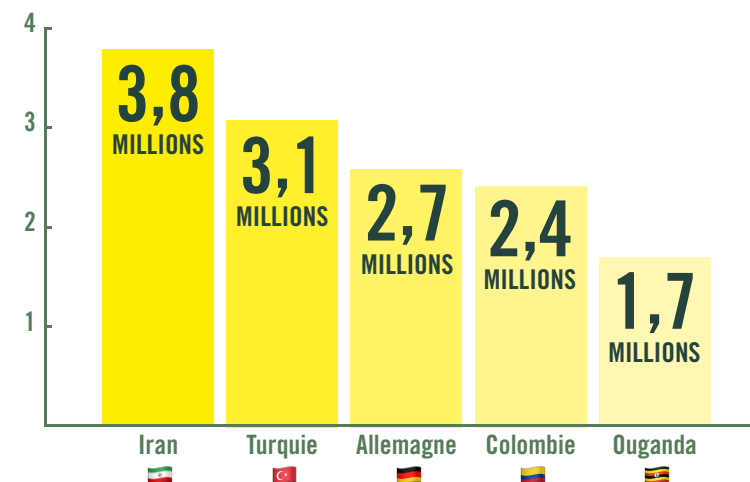
Les pays les plus riches et la communauté internationale dans son ensemble ne sont pas parvenus à un partage équitable des responsabilités dans la gestion des mouvements de personnes exilées dans le monde et leurs besoins. À l'heure actuelle, les pays du Sud global assument une part de responsabilité disproportionnée, et ce bien souvent parce que les conflits se déroulent ou les persécutions sont commises dans ces zones et que les personnes fuient vers les pays voisins.



Crise de l'accueil en Belgique : des demandeurs d'asile sous une tente de fortune - ©Sanad Latifaa pour « Vluchtelingenwerk Vlaanderen, 20 »

Accueil des personnes exilées par pays (2024)¹¹

69 % des personnes exilées à l'étranger trouvent refuge dans des pays voisins :



CONSTATS

// Les pays les plus riches sont loin du compte en ce qui concerne le partage de la charge financière de la crise mondiale des personnes forcées à l'exil. Les appels pour l'aide humanitaire sont systématiquement – et parfois largement – sous-financés.

// Cette crise ne prendra pas fin tant que les dirigeant-es de ce monde ne reconnaîtront pas les responsabilités qui leur incombent, ainsi que la nécessité de coopérer et de mettre en œuvre un véritable partage de ces responsabilités pour accueillir et protéger ces personnes.

¹¹ Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 2024, <https://www.unhcr.org/refugee-statistics>

CRISE DE L'ACCUEIL

Forteresse européenne

L'Union européenne a fait le choix très clair du contrôle plutôt que de la protection : opérations conjointes aux frontières grecques, surveillance de la Méditerranée (au détriment des actions de sauvetage), financement des programmes nationaux de contrôles des frontières, coopération avec la Libye, etc.

Aux abords de l'Union européenne, de nombreuses personnes en quête d'exil n'atteignent même pas la terre ferme car le durcissement de la forteresse Europe et l'absence de voies sûres et légales pour se déplacer en sécurité ne laissent à ces personnes que la voie mortelle de la traversée de la mer Méditerranée avec des équipements de fortune.

Le fait d'empêcher des personnes de traverser une frontière est une **violation du principe de non-refoulement**. En empêchant les personnes exilées de fuir, l'Union européenne se rend complice des menaces que ces personnes subissent dans leur pays.



Sea-Watch 3 : 33 personnes secourues à bord, décembre 2018 - ©Chris Grodotzki pour sea-watch.org

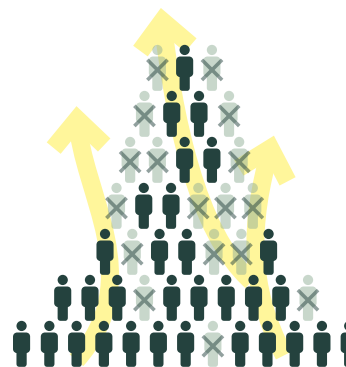
Et une fois arrivé-es, les conditions d'accueil pour ces personnes sont déplorables dans de nombreux pays. Certain-es sont maintenu-es en détention jusqu'à la reconnaissance de leur statut de réfugié, d'autres sont renvoyé-es, nombre d'entre eux-elles sont victimes de discriminations ou de violences orchestrées ou tolérées par les autorités.

Un système qui vulnérabilise et victimise

Les personnes exilées se retrouvent en situation de vulnérabilité car les États ne leur offrent aucun moyen pour éviter de se déplacer dans des conditions qui les exposent à des violences.

Les routes empruntées pour trouver refuge sont dangereuses.

Depuis 2014, il est estimé qu'**au moins 63 200 personnes sont décédées en migrant** – le nombre réel est bien plus élevé en raison des difficultés à recueillir des données. Et il y aurait deux fois plus de personnes décédées dans le Sahara.¹²



S'ajoute à cela l'arbitraire des passeurs, les détentions illégales, les violences sexuelles, la traite des humains, la torture... **Les enfants, surtout s'ils sont isolés, sont particulièrement vulnérables.** En France par exemple, plusieurs milliers de personnes en exil vivent dans des campements de fortune ou des squats. De plus, les démarches administratives pour obtenir le statut de réfugié sont véritablement compliquées.

Affaiblies par des années de calvaire, mal en point psychologiquement, logées dans des conditions insalubres, craignant en permanence pour leur sécurité et celle de leurs familles, les personnes se lançant dans ce processus partent perdantes d'avance, alors qu'elles cherchaient juste un refuge et de quoi relancer leur vie.

Mais avant tout, ce sont des personnes qui, comme tout le monde, cherchent à reconstruire une vie normale ailleurs, dans un lieu où ils-elles se sentiront protégé-es. Les figer telles des victimes ne rend pas compte de leur souci de s'insérer dans la société d'accueil.

¹² ONU, Centre régional d'information pour l'Europe Occidentale, juillet 2024 <https://unric.org/fr/migration-deux-fois-plus-de-morts-dans-le-sahara-que-mediterranee/>

Le droit d'asile en pratique

Le droit d'asile se heurte à la souveraineté des États, c'est-à-dire le droit de faire ce qu'ils veulent au nom de leur indépendance. Et bien que la majorité des États s'accordent sur la nécessité de protéger les personnes en exil qui pourraient se prévaloir du statut de réfugié, ils sont loin d'assumer leurs responsabilités.

Malheureusement, la Convention de Genève n'impose rien aux États pour respecter ces principes. Ceux-ci en profitent donc pour mettre en place des procédures insuffisantes ou restrictives n'offrant pas aux demandeur·ses d'asile la protection attendue.

Pour « maîtriser les flux migratoires », plusieurs États participent au refoulement des personnes qui pourraient prétendre à la protection internationale.



Les politiques de dissuasion des gouvernements ainsi que l'absence d'un vrai système de solidarité menacent sérieusement le droit d'asile : fermeture des frontières, absence de procédure accessible à toutes et à tous, conditions d'accueil inacceptables, etc. Et les lois d'immigration successives n'ont pas fini de fragiliser ce droit...

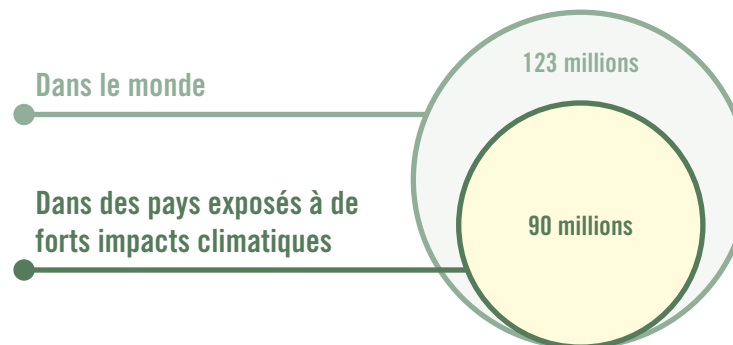
PROJECTIONS SUR LES FLUX MIGRATOIRES

De nouveaux conflits éclatent et poussent des millions de personnes à l'exil... s'ajoutent à ces derniers les dérèglements climatiques. 5 milliards de personnes pourraient être contraintes de vivre dans des régions touchées par des pénuries d'eau dans les prochaines années.

Le nombre de personnes en mouvement à cause des effets des dérèglements climatiques devrait indéniablement être amené à augmenter.

À ce stade le statut de réfugié climatique n'est pas reconnu par exemple.

Pour la seule année 2021, 22,3 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de phénomènes météorologiques.



Sur les 123 millions de personnes déplacées de force dans le monde en 2024, 90 millions vivent actuellement dans des pays exposés à des impacts climatiques élevés ou extrêmes, ce qui rend leur situation d'autant plus précaire.

“ Les personnes contraintes de fuir leur foyer sont en première ligne de cette crise : 75 % d'entre elles vivent dans des pays fortement ou extrêmement exposés aux risques liés au climat. À mesure que le changement climatique s'accélère et que son ampleur s'accroît, ce chiffre ne fera qu'augmenter.¹³ ”

✚ Les États doivent respecter leurs obligations relatives aux droits humains lorsqu'ils adoptent et mettent en œuvre des politiques et des mesures concernant la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique et des catastrophes naturelles.

¹³ Filippo Grandi, discours de la 29^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, novembre 2024.



02

ARGUMENTAIRE FACE AUX DISCOURS TOXIQUES À PROPOS DES PERSONNES EXILÉES

Le rôle des médias, des politiques, des leaders d'opinion et de la société civile / ONGs est très important dans la construction que nous faisons du récit de ces situations.

Un certain nombre de médias en Europe se sont laissé aller, au détriment de toute éthique journalistique, à la surenchère dans le sensationnalisme, à la complaisance avec un pouvoir politique qui a instrumentalisé l'arrivée des personnes exilées ou encore à la publication de fausses informations.

// Quelques conseils pour éviter les clichés et rétablir la vérité des situations

❌ Une foule d'individus sans visage sur un bateau ou aux frontières : la photo typique des personnes exilées partagée dans les médias et ailleurs. Cette utilisation abusive de ce type d'images renforce les stéréotypes et crée une distance sans rendre compte des réalités complexes auxquelles sont confrontées ces personnes.



✅ Il s'agit avant tout d'individus qui ont leur propre histoire à raconter plutôt que de victimes impuissantes. Pour éviter de tomber dans le sensationnalisme, les photographes doivent rendre compte de la situation des personnes exilées en veillant à respecter leur dignité et leur sécurité. Et à nous d'utiliser ces images.

👉 **Privilégier le portrait d'une ou de quelques personnes favorise l'identification**, un peu comme une invitation à se regarder « les yeux dans les yeux ».

(voir vidéo « *L'humanité surgit d'un regard, ouvrir les yeux c'est la rencontrer* » d'Amnesty International Belgique Francophone).



VOCABULAIRE

Quand on parle d'exil, certains mots protègent quand d'autres condamnent, dénigrent, déshumanisent. Sachant que derrière tous ces mots, il y a des réalités humaines, difficiles et douloureuses, **il faut recentrer le débat sur les personnes et leurs droits.**

« FLUX », « FLOTS », « VAGUES » : CES TERMES QUI DÉSHUMANISENT

Souvent pris comme boucs émissaires et évoqués comme des « clandestins », des « envahisseurs » exploitant la générosité des pays d'accueil, les personnes en exil sont souvent désignées en termes de « flux », de « flots », de « vagues ». Ces différentes expressions les déshumanisent, elles font de ces êtres humains un « tout », une « masse » souvent menaçante et indistincte. Des verbes comme se réfugier, fuir, partir, chercher protection permettent de rendre davantage compte de l'exil et de la situation de ces personnes.

NI CLANDESTINS NI ILLÉGAUX

Aucune personne n'est « illégale » par nature. C'est donc la situation des personnes sur le territoire d'un État qui doit être qualifiée. Les questions de l'entrée et du séjour sont avant tout des questions d'ordre administratif : avoir ou non un document. Les personnes sont donc en « situation régulière » ou en « situation irrégulière » selon qu'elles ont ou non les documents requis par un État. Le fait d'entrer de façon irrégulière dans

un pays pour chercher protection (refuge, ou une vie meilleure...) ne devrait jamais être considéré comme une infraction.

LES PERSONNES EXILÉES NE SONT JAMAIS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Pour se mettre à l'abri, le droit international autorise à franchir irrégulièrement une frontière. Les personnes demandant l'asile ont également le droit de se maintenir sur le territoire le temps de leur procédure d'asile. Une fois protégées, les personnes réfugiées ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine. Au sein de l'Union européenne, cette protection se traduit par le droit de séjourner sur le territoire européen.

L'EXIL N'EST PAS UN CONCOURS NI UN EXAMEN : IL N'Y A PAS DE CANDIDAT

Les expressions « candidat à l'exil » ou « candidat à l'asile » donnent une image erronée de la situation des personnes exilées comme si l'exil était un choix. Pour ces personnes, fuir leur pays n'est pas un choix mais une nécessité.

// Remise en question de la nécessité d'accueillir des personnes exilées

« Toutes ces personnes qui demandent l'asile en Europe sont-elles vraiment des personnes éligibles au statut de réfugié ? »

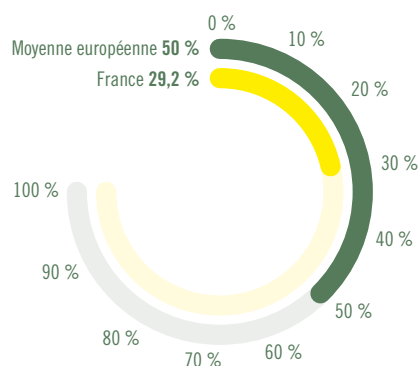
Demander l'asile n'est pas chose aisée. Quitter son pays, ses proches, sa vie... On ne le souhaite à personne non ? De plus, les routes empruntées pour accéder à un pays sûr sont dangereuses, voire mortelles.

Elles fuient des pays comme l'Ukraine, l'Afghanistan, la République Démocratique

du Congo, la Guinée, la Côte d'Ivoire, la Turquie, le Soudan et Haïti (en 2024).¹⁴

Ces pays sont des théâtres de conflits, de restrictions et violations des droits, et de violences en tout genre où la protection des personnes et de leurs droits n'est pas garantie.

Taux de protection des demandes d'asile en Europe en 2023



En 2023, la demande d'asile en Europe est au plus haut niveau depuis 2016 (1 049 550 demandes, +17,5 % par rapport à 2022).¹⁵

Proportionnellement aux nombres de demandes reçues, les pays européens protègent à hauteur de 50 % en moyenne : en cela la France a un taux de protection qui reste largement inférieur à la moyenne européenne (29,2 %).

« Ne serait-il pas mieux d'accueillir les réfugié-es près de chez eux ? »

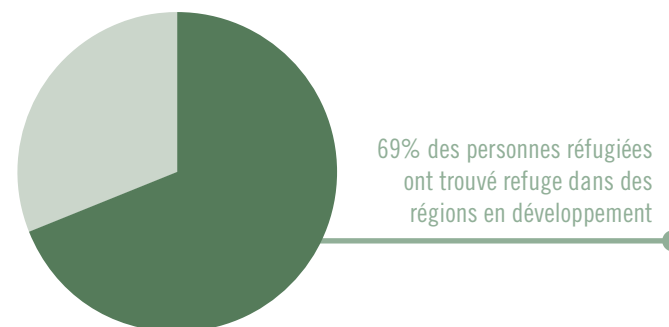
En 2024, 43 millions de personnes ont été obligées de fuir leur pays. Parmi elles, 69 % ont trouvé refuge dans des régions en développement, dotées de peu de moyens pour les accueillir dignement. Pour la majorité des personnes, rester dans ces premiers pays d'accueil rime souvent avec vivre à la rue, voir leurs enfants privés d'école et même devoir travailler pour soutenir la famille, ne pas avoir d'avenir et parfois vivre dans la peur d'un renvoi forcé... En un mot : une impasse.

Les pays frontaliers des pays en crise ne sont pas nécessairement plus sûrs par ailleurs. Par exemple, l'Iran n'est

pas un lieu sûr pour des femmes fuyant l'Afghanistan : elles y sont harcelées, menacées et persécutées. Par ailleurs, si un pays est sûr pour certain-es, il peut ne pas l'être pour d'autres – en Turquie, les personnes LGBTQIA+¹⁶ sont à risque.

La crise de l'accueil des personnes en exil est en réalité une crise politique qui se traduit par un manque de courage et de volonté de les accueillir et de les protéger. C'est l'effet domino : l'un après l'autre, les pays se défont de leur responsabilité et les personnes elles, restent dans des situations intolérables.

Répartition des personnes réfugié-es en 2024 à travers le monde



¹⁴ Ministère de l'Intérieur, « Les chiffres de l'immigration en France », février 2025 <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Les-chiffres-de-l-immigration-en-France/Asile>

¹⁵ Eurostat, Demandeurs d'asile par type, nationalité, âge et sexe - données annuelles agrégées https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/migr_asypactza/default/table?lang=fr

¹⁶ Personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans, queers, intersexes, asexuelles

« Toutes ces personnes feraient mieux de rester chez elles pour résister et se battre. C'est bien ce que nous avons fait, nous, en France ! »

Tant que l'on n'a pas vécu les bombardements aveugles, la peur de la torture, la disparition de ses proches, la crainte d'exprimer son opinion politique ou son orientation sexuelle, les violences physiques, l'angoisse de disparaître, ou encore les catastrophes naturelles à répétition, il est difficile d'imaginer ce que l'on serait capable de faire, soi-même, dans une telle situation. Un tel jugement est facile.

Les personnes qui fuient leur pays n'ont pas d'autre choix : elles fuient les menaces sur leur vie et leurs droits, la persécution, les guerres et la terreur. Il est également essentiel de prendre en compte que 17,5 millions sont des enfants.¹⁷ Refuser l'asile aux hommes, femmes et enfants dans le besoin, c'est les condamner à rester sous le joug de la terreur, de la grande vulnérabilité et de la tyrannie et bien souvent à risquer la mort.



Tijuana, 2018 - ©Sergio Ortiz/Amnesty International

« C'est beau votre utopie, mais ça ne va pas marcher ! »

Cela peut marcher si chaque État – autorités et populations – prend sa part de responsabilité et remplit ses obligations au regard du droit international au lieu de laisser les pays les plus pauvres faire face à cette crise.

Cela fait vingt ans que des responsables

reconduisent les mêmes politiques de fermeture des frontières, politiques extrêmement coûteuses et vouées à l'échec. Une personne qui fuit pour sauver sa vie ne peut pas en être dissuadée. Ces personnes risquent leur vie pour vivre en sécurité.

Il n'existe pas une solution à cette crise, mais plusieurs. Aucune ne peut à elle seule résoudre tous les aspects de cette crise. Il faut :



Mettre fin aux conflits ou aux violations qui forcent des personnes à fuir : tout en se mobilisant pour y parvenir, il faut protéger les personnes qui continuent de fuir.



Protéger les personnes dans les premiers pays d'accueil en assurant un accueil digne des personnes exilées (logement, accès aux soins, nourriture...) mais aussi la protection contre un renvoi vers une situation dangereuse. Les autres États doivent prendre leur part en favorisant la réinstallation et la relocalisation.



Mettre en place des visas « asile » et humanitaires.

👉 Des solutions pour en finir avec la crise de l'accueil existent. Elles sont pragmatiques, de bon sens et font appel simplement à la solidarité, au partage des responsabilités et au respect des droits humains.

¹⁷ ONU Info, 2023 <https://news.un.org/fr/story/2023/06/1136077>

// Misère sociale et économique

« Les migrant-es ou réfugié-es viennent uniquement pour profiter de la protection sociale. »

Aucune personne ne mettrait sa vie et la vie de sa famille en danger si elle avait le choix. Pas vous ? Les pays des personnes exilées sont de vrais théâtres d'atrocités et de violations de droits humains (Afghanistan, Ukraine, Soudan, République démocratique du Congo). De plus, les routes d'exil sont extrêmement dangereuses, des milliers de personnes y décèdent chaque année.

Le montant de l'aide aux demandeurs d'asile varie en fonction de la composition familiale, des ressources et du mode d'hébergement – en moyenne de 6,80 euros par personne et par jour (14,20 euros si vous n'avez pas de logement). Il s'agit d'un appui pour permettre de vivre dignement le temps de se remettre d'aplomb. Et cela dépend encore de la ville.

Et vous, que demanderiez-vous si vous étiez dans cette situation ? Cela vous semblerait-il suffisant ? Cela ferait-il de vous un-e profiteur-se de la protection sociale ?

« Il y a de la misère sociale en France. Comment pourrait-on accueillir plus de personnes alors que des personnes ont du mal à se loger en France ? »

Rien ne sert d'opposer les misères, il faut au contraire redoubler de solidarité. Cela nécessite de comprendre les enjeux pour les personnes en exil comme pour celles qui sont démunies, de se mettre à la place de ces personnes, de faire preuve d'empathie et de combattre

les violations de leurs droits. Il y a donc une question fondamentale de choix et de volonté politique. Respecter les droits humains doit être une priorité, et tout simplement une exigence car il s'agit là de respecter l'être humain, quel qu'il soit.

Derrière une apparente opposition entre les personnes en situation d'exil, de migration et celles démunies en France, il y a un même problème : des droits qui existent pour tous et toutes ne sont pas respectés. Et il n'y a pas de hiérarchie entre les deux, ils ont la même valeur. Accéder à un logement décent est un droit humain, universel et garanti par des textes internationaux, au même titre que l'accueil des personnes en exil et leur protection.

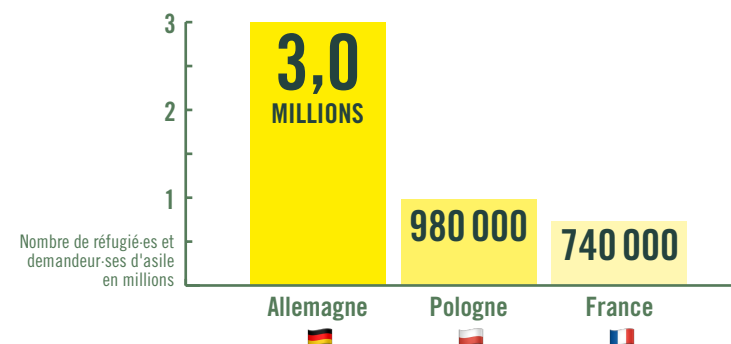
« La France accueille déjà beaucoup de réfugié-es et migrant-es. Nous ne pouvons pas faire plus. »

Avez-vous des membres de votre famille qui vivent à l'étranger ? Avez-vous des origines étrangères à la France ? Si oui, vous faites partie des personnes ayant des origines migrantes. Vos aïeux ont traversé des frontières pour de multiples raisons, toutes autant valables les unes que les autres et vous voici désormais français. Quelle chance !



À RETENIR

Derrière chaque statistique se trouve une personne détentrice de droits : un père, une mère, un-e adolescent-e, un enfant, des hommes et des femmes qui cherchent à vivre une vie normale. Comme vous et moi.



Si en valeur absolue la France est le troisième pays d'accueil dans l'Union européenne (740 000 réfugié-es et demandeur-ses d'asile, soit 1 % de sa population) derrière l'Allemagne (près de 3 millions) et la Pologne (980 000), le pays se classe toutefois au 21^e rang en rapportant ce chiffre à la taille de sa population.¹⁸ Même en Europe, la France accueille nettement moins de demandeur-ses d'asile par rapport à l'Allemagne ou d'autres pays.

Il ne faut pas laisser les discours déshumanisants et les postures de certains camoufler la réalité et les responsabilités pour assurer la protection des personnes en quête de celle-ci. Elles font des êtres humains une « vague », une « masse » souvent menaçante et indistincte. Aimerez-vous être considéré-e ainsi ?

¹⁸ « Quels pays accueillent le plus de réfugiés dans l'Union européenne ? », Statista, juin 2024 - <https://fr.statista.com/infographie/18448/nombre-de-refugies-et-demandeurs-asile-pour-1-000-habitants-par-pays-ue/>



Réfugié-es ukrainien-nés à la gare de Lviv attendant un train - ©Ruslan Lytvyn

« L'accueil des personnes exilées coûte trop cher. »

Avant que leurs pays ne soient déchirés par les conflits, les guerres et l'insécurité, ces personnes vivaient une vie tout à fait semblable à la nôtre, travaillaient, étudiaient, avaient une vie sociale, des rêves et des passions.

Ces personnes qui sollicitent l'asile demandent ce que l'on demanderait tous et toutes : la possibilité de reconstruire leur vie, voir grandir leurs enfants, sans

avoir peur de ce qui peut leur arriver. Il-elles contribueront comme tout citoyen-ne à la prospérité de notre société si on leur en donne la chance. Certes, les premiers temps, l'accueil de ces personnes représente un coût, mais il leur permet de vivre en dignité le temps de se remettre d'aplomb. Ce coût est toutefois à relativiser car des financements européens sont disponibles.

// Identité et sécurité

« Les personnes arrivant ici sous prétexte de l'asile ne veulent pas adopter des habitudes de vie française. »

La diversité, la pluralité font partie de la France. Elle est historiquement une terre d'accueil pour des personnes qui ont fui la guerre ou les persécutions et ce même si leur arrivée a souvent été source de crispations au départ. Autrefois les personnes originaires de Pologne étaient considérées comme « trop catholiques », les Espagnols

« trop communistes », aujourd'hui les personnes exilées provenant de pays du Moyen-Orient seraient « trop musulmanes », « trop différentes ».

Au-delà des fantasmes, ce sont des personnes qui cherchent simplement à reconstruire leur vie en paix. Est-ce que ce n'est pas ce que vous souhaiteriez ?

« Les personnes arrivant en France ne font pas d'efforts pour s'intégrer. »

Une intégration réussie commence le premier jour de l'arrivée et nécessite l'engagement de toutes et tous, des personnes nouvellement arrivées et de la société qui les accueille. Si les personnes exilées se sentent bienvenues, sont accueillies humainement et dignement, il-elles auront envie de s'installer, se mettre à apprendre la langue, reconstruire leur vie.

Et vous que ressentiriez-vous si vous n'étiez pas accueilli-e comme il se doit ?



« Accepter d'accueillir des personnes en exil expose la France à la menace terroriste. »

Les personnes exilées fuient les menaces, l'insécurité, la persécution, la guerre et la terreur. Leur refuser l'entrée et l'asile, c'est les condamner à y rester. Quand les personnes sollicitent l'asile, elles demandent juste ce que nous voudrions à leur place : un lieu sûr pour reconstruire leur vie. Nous devons assurer que chacun puisse faire valoir ses droits sans discrimination. Les actes qualifiés de terroristes peuvent être commis par des personnes de toute

nationalité, origine ou religion. Aucune personne ne peut être suspectée a priori de vouloir commettre un acte terroriste uniquement du fait de son origine ou de sa religion.

La sécurité des sociétés d'accueil est sérieusement prise en compte dans les textes relatifs aux personnes exilées. Lorsqu'une personne représente une menace grave pour la société (sur la base de faits étayés, concrets), elle n'est pas reconnue réfugiée.

« Afin de nous protéger au mieux, il faut fermer les frontières. »

Et si vous veniez juste de vous installer dans un pays où l'on vous traite de criminel-le car vous ne venez pas d'ici ? Migrer n'est pas un crime, chercher de la protection non plus.

Les vrai-es délinquant-es, ce sont les trafiquant-es et les groupes criminels qui affrètent des bateaux ou monnayent le passage d'une frontière à une autre dans des conditions atroces.

Les politiques européennes empêchent les personnes en quête d'exil de voyager normalement et les obligent à prendre ces routes dangereuses et irrégulières. Nous demandons aux États de rompre avec cette logique de fermeture en ouvrant des voies légales et sûres pour permettre aux personnes en exil de se mettre à l'abri sans danger.

Tout le monde trouve son compte dans cette solution :

✚ Munies d'un visa, les personnes en exil peuvent se déplacer sans risquer leur vie vers un pays qui peut réellement les accueillir.

✚ Les autorités peuvent assurer leur prise en charge avant leur arrivée afin d'organiser l'accueil digne des personnes.

Les seul-es « perdant-es » – et heureusement – seront les trafiquant-es. Plus des voies légales seront ouvertes pour les personnes exilées, moins leur commerce sordide perdurera.



Lesbos, gilets de sauvetage de réfugié-es - ©Dirk Wahn

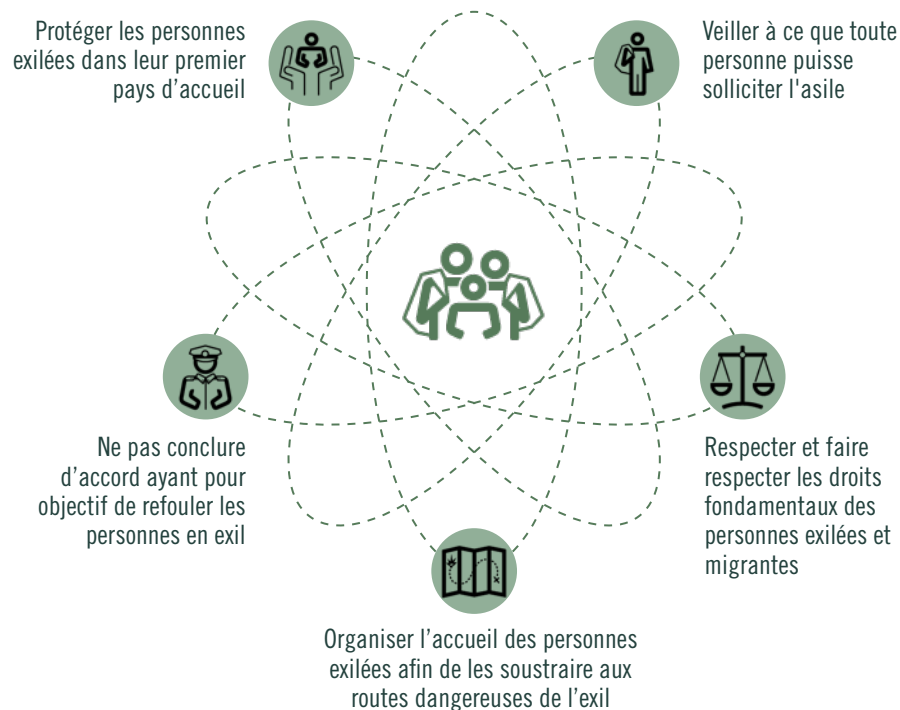


03

**AGIR AVEC AMNESTY
INTERNATIONAL FRANCE
POUR DÉFENDRE LE DROIT
DES PERSONNES EXILÉES**

“ Inutile de souligner que la vision optimiste des rédacteurs de la Déclaration n’a pas prévalu dans le comportement des États membres. Très vite la « circulation » a été réglementée par des passeports, des quotas, des visas. Les mouvements migratoires obéissant à des considérations économiques, politiques ou culturelles étaient soumis par les pays d’accueil à des conditions spécifiées et variables selon les époques.¹⁹ ”

// Mobilisation d'Amnesty International pour lutter contre les violations des droits des personnes exilées (à l'échelle internationale)



Amnesty International est mobilisée à l'échelle internationale pour lutter contre les violations des droits des personnes exilées, notamment à travers ses travaux de recherche, ses actions de plaidoyer et ses campagnes. Amnesty demande aux États de :



VEILLER À CE QUE TOUTE PERSONNE PUISSE SOLLICITER L'ASILE

et qu'aucune ne soit renvoyée dans son pays d'origine si elle risque d'y subir de graves atteintes aux droits humains et de violation du principe de non-refoulement.



RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES EXILÉES ET MIGRANTES PLUS LARGEMENT

notamment l'accès aux soins et à l'éducation. L'État doit les protéger afin qu'elles ne soient pas victimes de l'exploitation ou du travail forcé.



ORGANISER L'ACCUEIL DES PERSONNES EXILÉES AFIN DE LES SOUSTRAIRE AUX ROUTES DANGEREUSES DE L'EXIL

En ouvrant des voies légales et sûres, les autorités pourraient coordonner la prise en charge de ces personnes avant même leur départ et ce, afin de leur organiser en toute sécurité un accueil digne. Ainsi, munis d'un visa, elles seraient protégées et non plus à la merci des trafiquants.

Plusieurs options s'offrent aux États pour permettre aux personnes en exil de se déplacer en sécurité :



¹⁹ Stéphane Hessel, septembre 2007, « Article 13, le droit de circuler », pour le magazine « D'hommes et libertés » de la Ligue des Droits de l'Homme



NE PAS CONCLURE D'ACCORD AYANT POUR OBJECTIF DE REFOULER LES PERSONNES EN EXIL

En 2016, l'Union européenne a conclu un accord avec la Turquie qui vise à renvoyer toute personne en situation de migration vers l'Europe à revenir sur les côtes turques : cela empêche les personnes exilées d'atteindre un refuge. Cet accord a été conclu avec la Turquie alors que ce pays ne respecte pas le droit des individus en exil, allant jusqu'à leur renvoi vers l'Irak, la Syrie, l'Afghanistan, violant ainsi les règles du droit international et principe de non-refoulement.

Alors qu'il y a violation des principes fondamentaux du droit internatio-

nal des réfugié-es, cet accord est devenu, pour l'Union européenne, un modèle d'entente à étendre à d'autres pays (Libye, Éthiopie, Niger...). Ces accords que l'Union européenne cherche à conclure portent atteinte au droit inaliénable de solliciter l'asile pourtant garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Amnesty International exhorte les États à ne pas conclure de tels accords mais plutôt à offrir à ces personnes, dès leur arrivée, un accueil digne et un accès à des procédures justes et équitables.



PROTÉGER LES PERSONNES EXILÉES DANS LEUR PREMIER PAYS D'ACCUEIL

Actuellement, une majeure partie des pays qui accueillent la grande majorité des personnes en exil n'offrent pas une protection effective.

Celles-ci sont au mieux tolérées dans des camps ou, au pire, vivent à la rue. C'est notamment le cas pour des personnes LGBTQIA+ : très souvent, l'accès à des papiers en règle leur est refusé. Les enfants peuvent être privés d'école, certains sont même obligés de travailler pour aider leurs parents à payer un logement souvent surpeuplé et insalubre.

Comme tous les États, ces premiers pays d'accueil doivent mettre en

place des systèmes justes et efficaces pour protéger et accueillir les personnes demandeuses d'asile. Ils doivent également bénéficier des ressources nécessaires pour le faire.

Les pays les plus riches doivent être solidaires avec les États qui accueillent le plus grand nombre de personnes exilées : les aides financières promises doivent être versées. Les ressources manquantes peuvent parfois représenter plus de la moitié du budget requis.

Les appels humanitaires en faveur des personnes exilées sont rarement honorés.

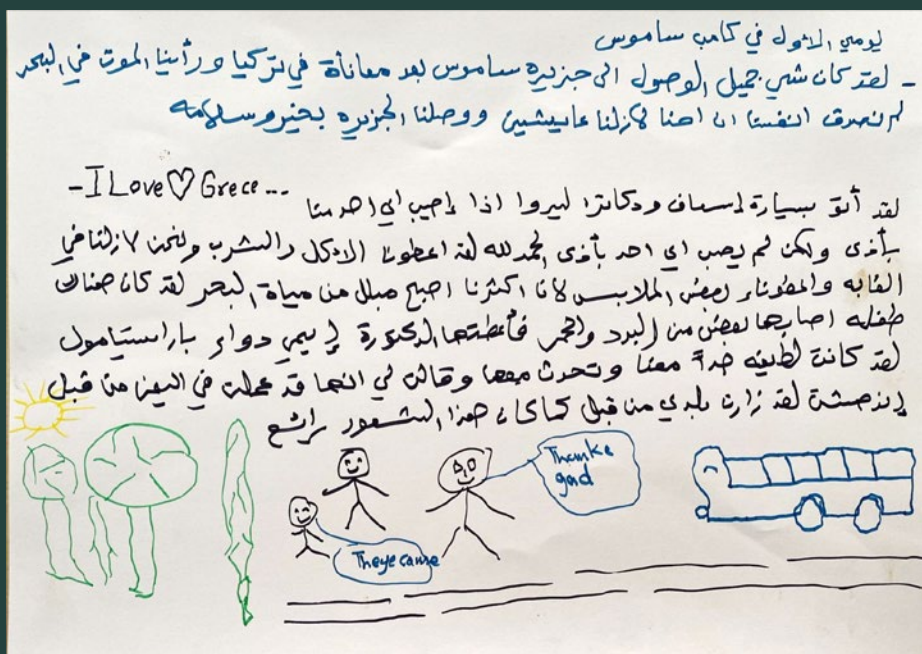


Petite fille dans un camp de réfugié-es de la Caravane des Migrants, 2018 - ©Sergio Ortiz / Amnesty International

TÉMOIGNAGE D'OMAR

résident du centre de Samos

(mai 2024)



Témoignage et œuvre d'Omar

“ Ma première journée au camp de Samos.

Tout était bien. Quand nous avons atteint l'île de Samos après avoir souffert en Turquie et « vu » la mort en mer, nous n'arrivions pas à croire que nous étions en vie et en bonne santé.

Ils sont venus en ambulance et avec des médecins au cas où quelqu'un serait blessé, mais personne n'était blessé, Dieu merci. Ils nous ont donné de la nourriture, de l'eau et des vêtements parce que la plupart d'entre nous étions trempé-es. Une fille avait des frissons et de la fièvre, mais le médecin lui a donné du paracétamol. Elle [le médecin] était très gentille avec nous et nous a dit qu'elle avait travaillé au Yémen. Ça m'a fait tellement plaisir.

Ils nous ont emmené-es dans un gros véhicule parce que nous étions très nombreux-ses. Plus de 20 personnes... Dès que nous sommes arrivé-es dans le camp, ils nous ont donné de la nourriture et de l'eau. La nourriture était bonne mais nous avons été retardé-es à cause des nombreuses questions et procédures. Nous étions tellement fatigué-es que tout ce que nous voulions, c'était dormir. Une fois le processus [d'inscription] terminé, nous avons pris nos couvertures et nous sommes rendu-es à un endroit qu'ils appellent [illisible]. En arrivant là-bas, nous avons été surpris-es car il n'y avait pas de matelas et nous allions devoir dormir à même le sol.

C'était problématique pour certain-es, mais ça allait pour les autres. Nous avons allumé l'air conditionné parce qu'il faisait froid et nous avons dormi, après un long voyage plein de péripéties et de difficultés...

Nous souffrons du problème d'eau. Ça coupe encore dans les toilettes la plupart du temps.

La procédure d'asile est toujours retardée et nous ne savons pas pourquoi.”

À propos

Ce livret a été réactualisé en 2025 suite à une première édition en 2017, toujours réalisé par le Service formation des militant·es, avec la contribution précieuse du Programme Conflits, Migration et Justice, et plus particulièrement de Maïder Piola-Urtizberea, Diane Fogelman, Barry Sy-Valade, Camille Ducroquet et Patrice Taraoré.

Nous tenons à remercier également Nathalie Raminoson pour la mise en page et la création graphique.

Contacts utiles

Service formation : formation@amnesty.fr

Commission Personnes Déracinées : comder@amnesty.fr

Programme Conflits, Migrations et Justice : cmj@amnesty.fr

Service mobilisation : mobilisation@amnesty.fr

Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre force collective donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous remportons des victoires pour faire progresser la justice et faire cesser les violations des droits humains.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Grâce à la générosité du public, notre indépendance est aussi financière : elle assure notre liberté d'action.

REJOIGNEZ-NOUS.



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

